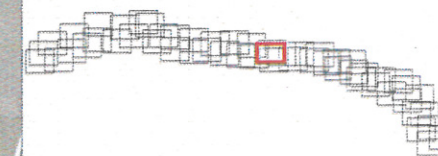


Plan de Prévention du  
Risque d'Inondation  
de l'Aube Aval

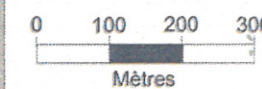
Carte du Zonage  
réglementaire

BOULAGES 2/2

Plan d'assemblage



ECHELLE 1/10000



BD-Ortho®  
IGN ©

Légende :

- Limites communales
- 105,00 Isocote de la crue de référence (en m NGF)
- Information - Remontée de nappe

Zonage réglementaire

- Zone rouge :  
Champ d'expansion  
des crues et secteurs  
urbanisés ou en projet  
en zone d'aléa fort
- Zone bleue :  
Secteurs urbanisés  
ou en projet en zone  
d'aléa non fort



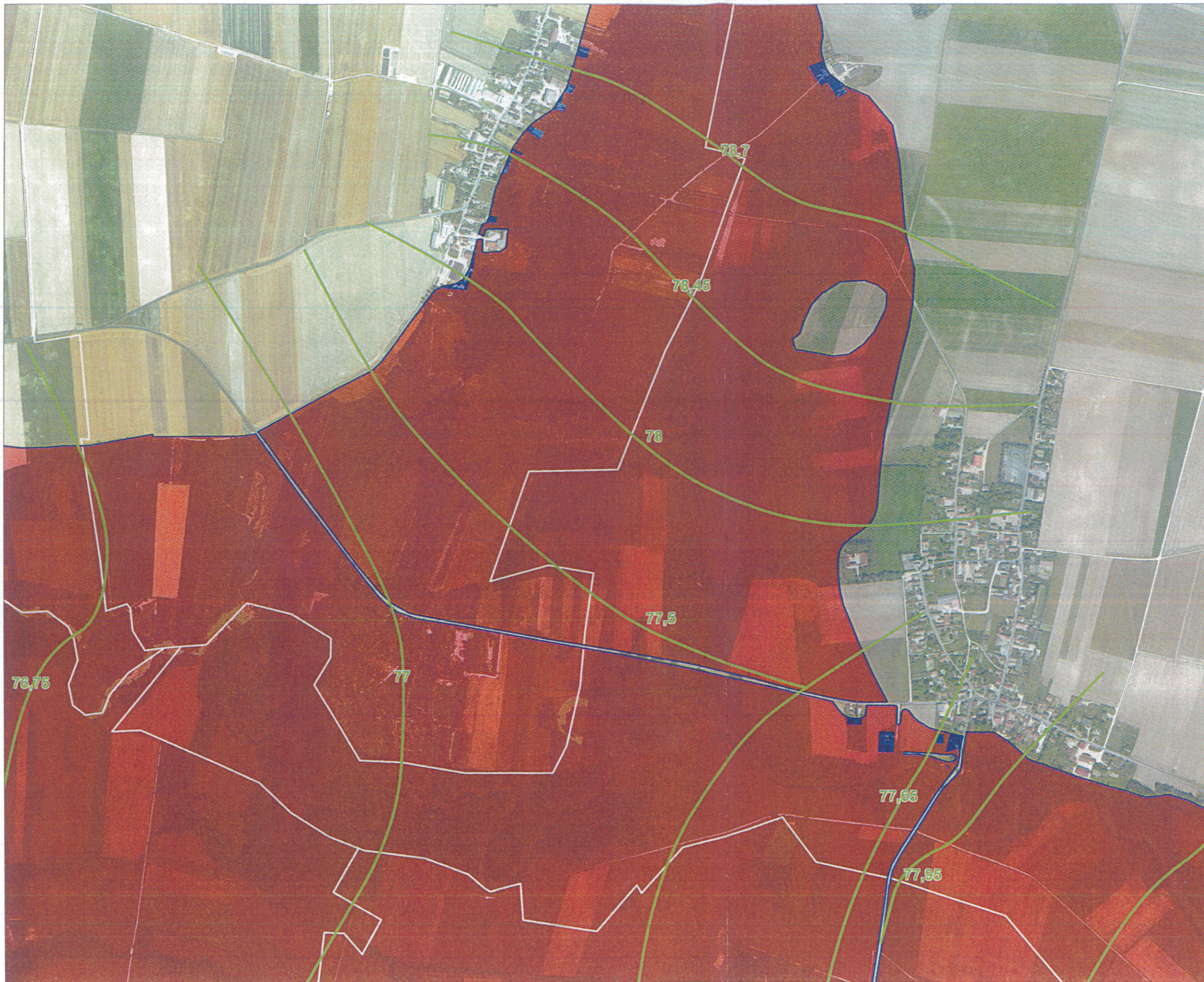
DDT de l'Aube

Réf. DJN/NDU/  
4160400



Septembre 2010

Planche n°41





Liberté - Égalité - Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Direction  
 Départementale de  
 l'Équipement et de  
 l'Agriculture  
 Aube

# COMMUNE DE BOULAGES

## Carte des servitudes

### Limites communales

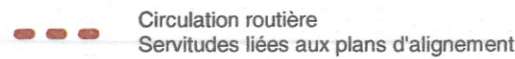


### Servitude PT3



Servitudes relatives aux communications téléphoniques

### Servitude EL7



Circulation routière  
 Servitudes liées aux plans d'alignement

### Servitude I4



Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

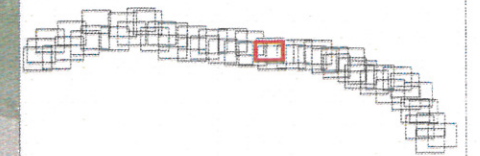


Plan de Prévention du  
Risque d'Inondation  
de l'Aube Aval

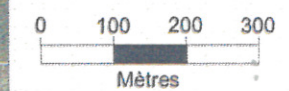
Carte du Zonage  
réglementaire

BOULAGES 1/2

Plan d'assemblage



ECHELLE 1/10000



BD-Ortho®  
IGN®

Légende :

- Limites communales
- 105,00 Isocote de la crue de référence (en m NGF)
- ▨ Information - Remontée de nappe

Zonage réglementaire

- Zone rouge :  
Champ d'expansion  
des crues et secteurs  
urbanisés ou en projet  
en zone d'aléa fort
- Zone bleue :  
Secteurs urbanisés  
ou en projet en zone  
d'aléa non fort



DDT de l'Aube

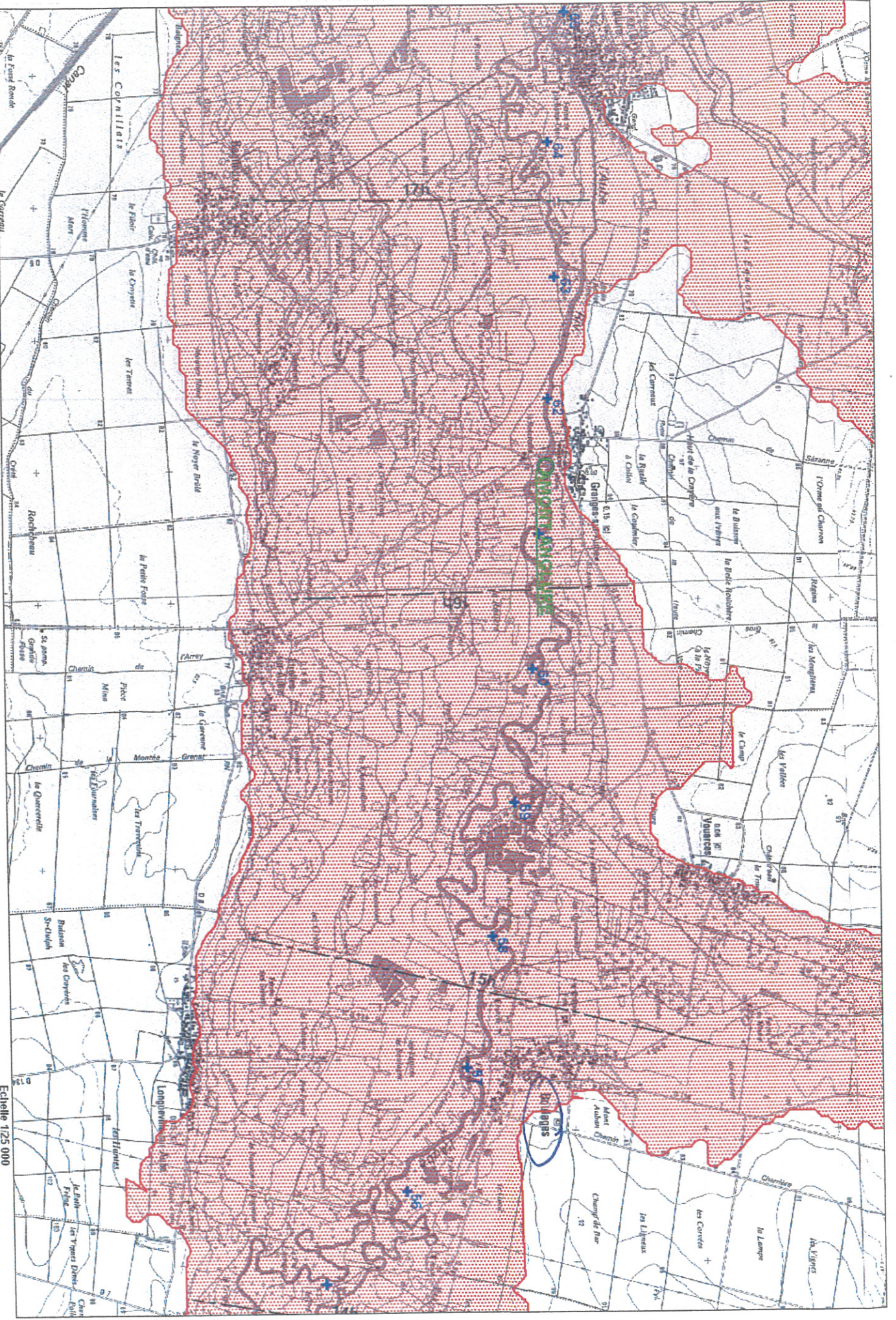
Réf. DJN/NDU/  
4160400



Septembre 2010

Planche n°40





"IGN-Paris 1998" sources "autorisation n°80-8102"

-  Zone submergée
-  Distance depuis le barrage (en km)
-  Temps d'arrivée du front de londe compté à partir de la détection de la rupture de la digue
-  Localisation des hydrogrammes
-  Zone submergée par rupture Temple

Echelle 1/25 000

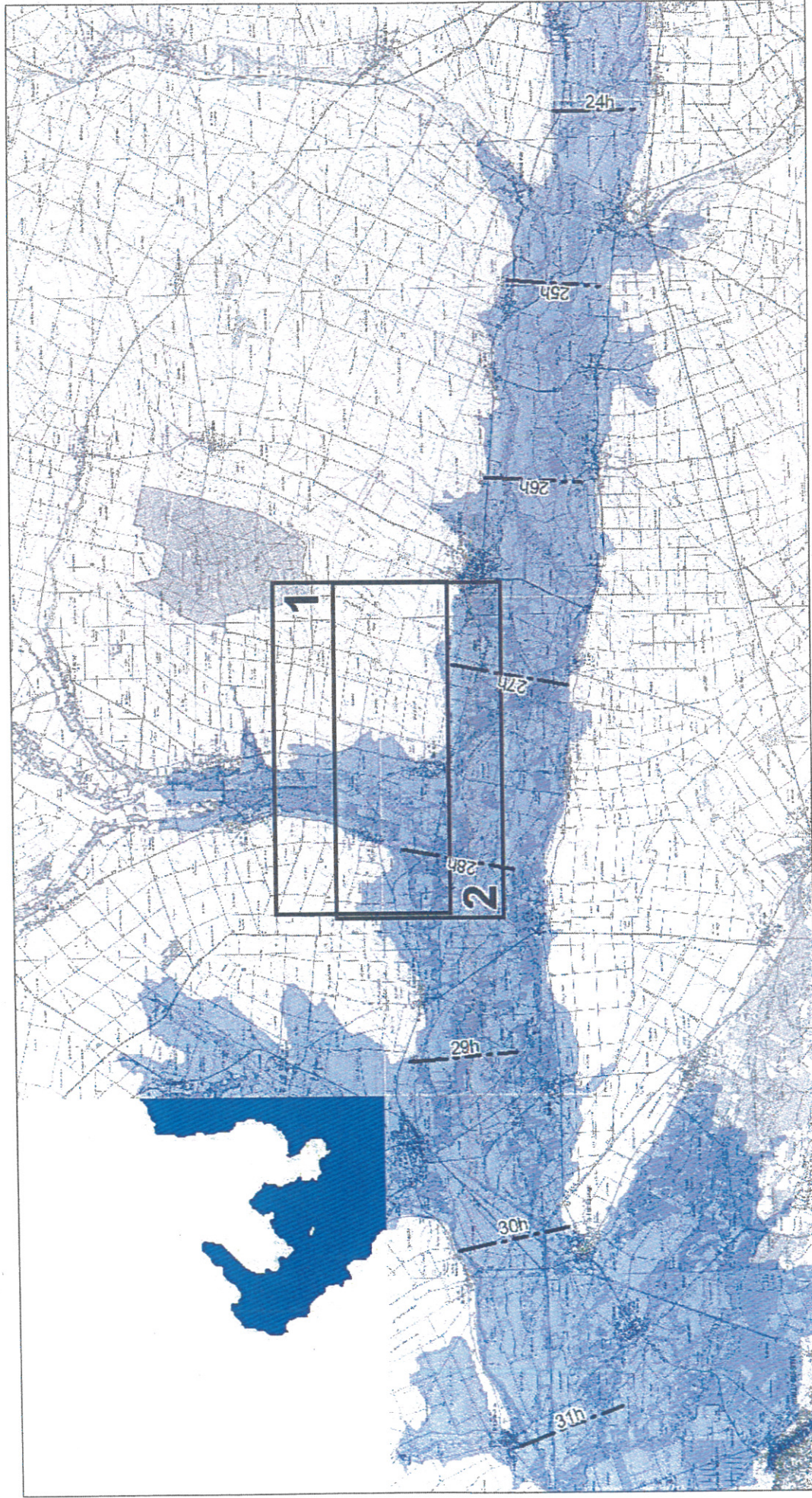
# Commune de BOULAGES

Barrage réservoir Marne  
Extrait de l'atlas cartographique - I.I.B.R.B.S.  
Plan de situation

## Légende

— · — · —  
Temps d'arrivée du front de l'onde compté à partir de la détection de la rupture de la digue

■  
zone submergée





# COMMUNE DE BOULAGES

## LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation ou l'occupation du sol s'ajoutent aux règles propres du document d'urbanisme.

### **I 4 SERVITUDES RELATIVES AUX CANALISATIONS ELECTRIQUES**

Elles concernent :

– la ligne 400 kV MERY-SUR-SEINE VESLE

Référence aux textes officiels : Décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991, Arrêté du 16 novembre 1994.

Service gestionnaire : R.T.E. - GIMR - Pôle Services en Concertation- 8 rue de Versigny TSA 30007-54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex.

### **EL7 SERVITUDES ATTACHEES A L'ALIGNEMENT DES VOIES NATIONALES, DEPARTEMENTALES OU COMMUNALES**

Elles concernent la RD 56.

Référence aux textes officiels : Le plan d'alignement a été approuvé le 24 septembre 1856 et modifié le 30 décembre 1939.

Service gestionnaire : Conseil Général – Service local d'aménagement de Nogent-sur-Seine.

### **PM1 SERVITUDES RELATIVES AU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES**

**Plan de Prévention des Risques Inondation Aube Aval** approuvé par arrêté préfectoral n°11-0131 le 19 janvier 2011.

Service gestionnaire : Direction Départementale des Territoires de l'Aube

### **PT 3 SERVITUDES RELATIVES AUX RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS**

Elles concernent les artères principales du réseau FRANCE TELECOM.

Référence aux textes officiels : Loi n°96659 du 26 juillet 1996 et décret n°97683 du 30 mai 1997.

**Domaine public** (Art. L.45-1 L.47 du nouveau code des PTT).

**Domaine privé** (Art L.48 du code des PTT).

Service gestionnaire : FRANCE TELECOM Unité d'Intervention Champagne Ardenne Site Aube - 22 rue Marc Verdier - 10150 PONT STE MARIE.

En terrain privé, la présence d'artères entraîne une servitude non aedificandi de 3 m à raison de 1,5 m de part et d'autre de l'axe de l'artère.

Sur le domaine public, pour tous travaux de constructions, de plantation d'arbres ou de tranchées à moins de 1,50 mètres du câble, doivent faire l'objet d'une demande de renseignements à :

FRANCE TELECOM UI Nord Pas-de-Calais  
Rue Paul Sion - SP1  
62307 LENS CEDEX



# Cavités souterraines

## Abandonnées "hors mines"

### Fiche synthétique de la cavité : CHAAA0000215

Vous pouvez télécharger cette fiche synthétique au format ASCII.

[Page précédente](#) [Page d'accueil](#) [Fiche détaillée](#) [Exporter la fiche](#)

(\*) Seuls les champs qui contiennent des données connues sont affichés à l'écran

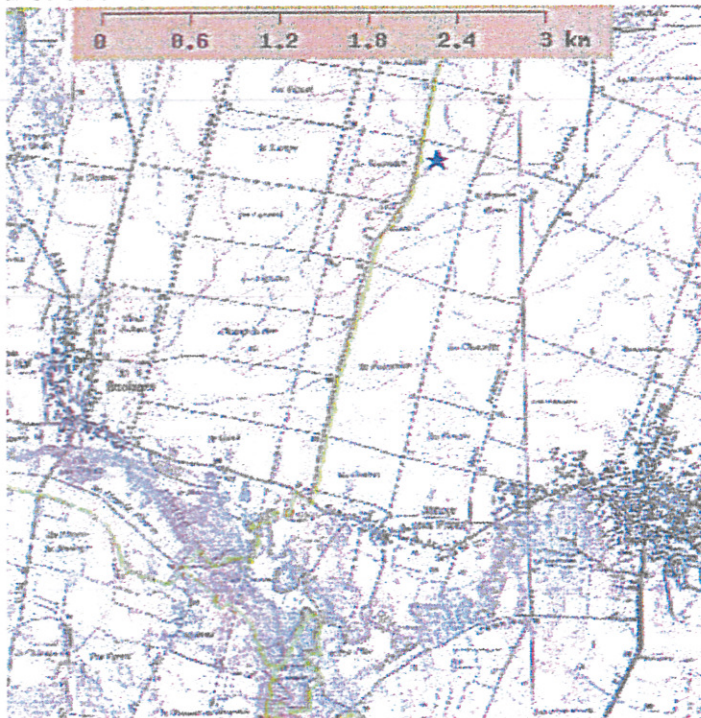
Type de cavité :	Ouvrage civil
Origine de la source :	BRGM 1994
Nom :	Souterrain de Boulages
Département :	Aube
Commune :	BOULAGES
Positionnement de la cavité :	approché
Coordonnées X (Lambert II étendu) :	718986
Coordonnées Y (Lambert II étendu) :	2400482
Précision des coordonnées :	25 m
Repérage de la cavité :	milieu ouvrage
Accès :	inconnu
Date de validité des informations :	01/01/1994



# Cavités souterraines

## Abandonnées "hors n"

### arte des cavités souterraines



**Légende**

- Préfectures et sous-préfectures(\*)
- Limite des régions(\*)
- Limites des départements(\*)
- Limites des communes
- Autorisation IGN/BRGM n°8869
- Cavités**
  - Cave
  - Naturelle
  - Carrière
  - Réseau
  - Ouvrage civil
  - Ouvrage militaire
  - Indéterminé
- Communes avec cavités non localisées
- Emprise connue de cavité
- IGN 1:250 000(\*)
  - Autorisation IGN/BRGM n°8869
- IGN 1:25 000
  - Autorisation IGN/BRGM n°8869
- MNT métropole(\*)

(\*) Couche invisible à cette échelle

**Couche interrogeable**

**Echelle de la carte**

1 : 41 349

ertaines cavités connues ne sont pas représentées (cavités "non cartographiables").  
 les répondent à l'un des deux critères suivants : positionnement pas assez précis de la cavité, donnée confidentielle.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation : 23/11/2010  
Affichage : 30/11/2010

**Séance du 29 novembre 2010**

Le vingt neuf novembre deux mil dix à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Boulages s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GODOT Fernand, Maire de Boulages, pour la tenue d'une séance ordinaire publique à la suite d'une convocation qui lui a été faite et affichée au tableau des affichages le vingt trois novembre deux mil dix dans les formes et délais légaux.

**ETAIENT PRESENTS :** M. GODOT Fernand, M. JOYEUX Daniel, Mme MARECHAL Françoise, Melle PRINCEN Caroline, M. AUTREAU Aurélien, Mme VERVAECK Valérie et Mme CAMBON Geneviève.

**ETAIT ABSENTS EXCUSES :** M. PACHOLCCZYK Jean-Marc et M. WALCZYNA Eddy.

**ETAIT ABSENT :** M. PACQUETET Hervé.

Mlle PRINCEN Caroline a été élue secrétaire de séance.

**N° 36/2010 : approbation de la carte communale**

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'élaboration de la Carte Communale et présente le document tel qu'il sera soumis à approbation.

Vu :

- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 124-1 à L 142-4 et R 124-1 à R 124-8,
- Les articles L 112-1 et L112-3 du code rural,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2007 décidant la réalisation d'une Carte Communale,
- L'arrêté du Maire en date du 17 septembre 2010 soumettant à enquête publique le projet de Carte Communale,
- Les conclusions du Commissaire Enquêteur

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. Décide d'approuver la carte communale,
2. Décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat,

La présente délibération sera transmise au préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

Elle sera, en outre, transmise pour information :

**DEPARTEMENT DE L'AUBE  
COMMUNE DE BOULAGES  
10380 BOULAGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation : 23/11/2010  
Affichage : 30/11/2010

**Séance du 29 novembre 2010**

Le vingt neuf novembre deux mil dix à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Boulages s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur GODOT Fernand, Maire de Boulages, pour la tenue d'une séance ordinaire publique à la suite d'une convocation qui lui a été faite et affichée au tableau des affichages le vingt trois novembre deux mil dix dans les formes et délais légaux.

**ETAIENT PRESENTS :** M. GODOT Fernand, M. JOYEUX Daniel, Mme MARECHAL Françoise, Melle PRINCEN Caroline, M. AUTREAU Aurélien, Mme VERVAECK Valérie et Mme CAMBON Geneviève.

**ETAIT ABSENTS EXCUSES :** M. PACHOLCCZYK Jean-Marc et M. WALCZYNA Eddy.

**ETAIT ABSENT :** M. PACQUETET Hervé.

Mlle PRINCEN Caroline a été élue secrétaire de séance.

**N° 36/2010 : approbation de la carte communale**

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'élaboration de la Carte Communale et présente le document tel qu'il sera soumis à approbation.

Vu :

- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 124-1 à L 142-4 et R 124-1 à R 124-8,
- Les articles L 112-1 et L112-3 du code rural,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2007 décidant la réalisation d'une Carte Communale,
- L'arrêté du Maire en date du 17 septembre 2010 soumettant à enquête publique le projet de Carte Communale,
- Les conclusions du Commissaire Enquêteur

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. Décide d'approuver la carte communale,
2. Décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat,

La présente délibération sera transmise au préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

Elle sera, en outre, transmise pour information :

- Aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture.

La présente délibération, ainsi que l'arrêté préfectoral d'approbation feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois (article R 124-8 du code de l'urbanisme) ;

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale.

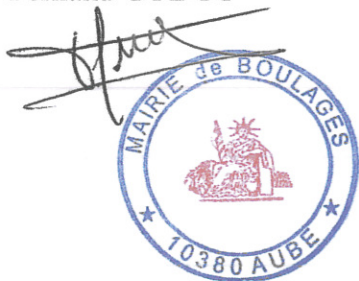
- Le dossier de carte communale approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouvertures habituels.
- La présente délibération sera exécutoire après approbation par le Préfet et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait à Boulages, le 30 novembre 2010

Le Maire,

Fernand GODOT



**SOUS-PRÉFECTURE  
DE NOGENT-SUR-SEINE**  
Déposé à la Sous-Préfecture

le - 2 DEC. 2010



Commune de BOULAGES

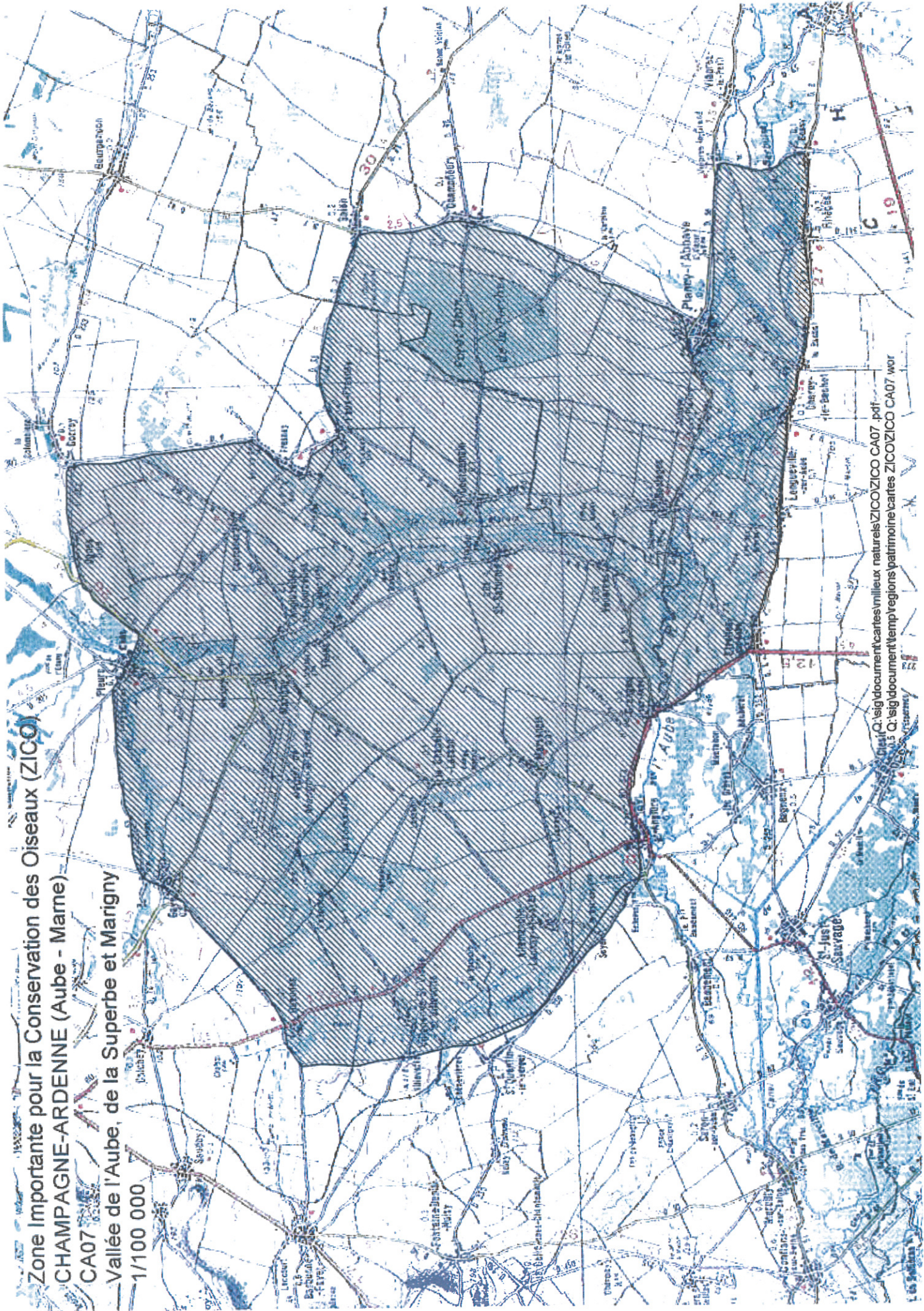
# CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

ANNEXE 1

*Zones à protéger*

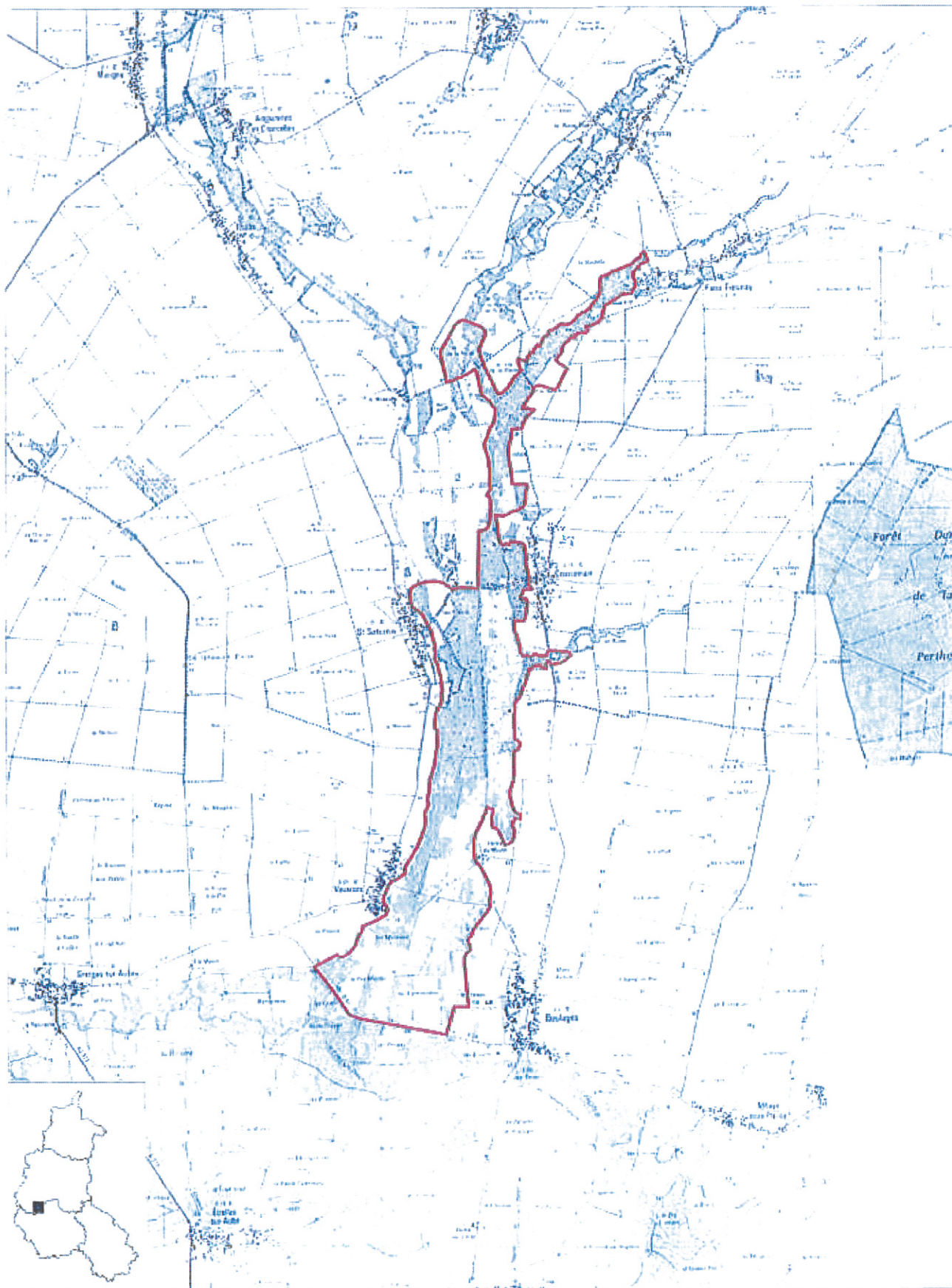
**Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**  
**CHAMPAGNE-ARDENNE (Aube - Mame)**  
**CA07**  
**Vallée de l'Aube, de la Superbe et Marigny**  
**1/100 000**



Distif Q : sig document cartes milieux naturels ZICO ZICO CA07 .pdf  
Distif Q : sig document temp regions patrimoine cartes ZICO ZICO CA07 .wor

FICHE ZNIEFF N° 210001011 (type I)

MARAI DE LA SUPERBE ET DU SALON ENTRE BOULAGES ET FAUX-FRESNAY



Surface (ha) : 521.1

Echelle : 1 cm pour 0.5 km

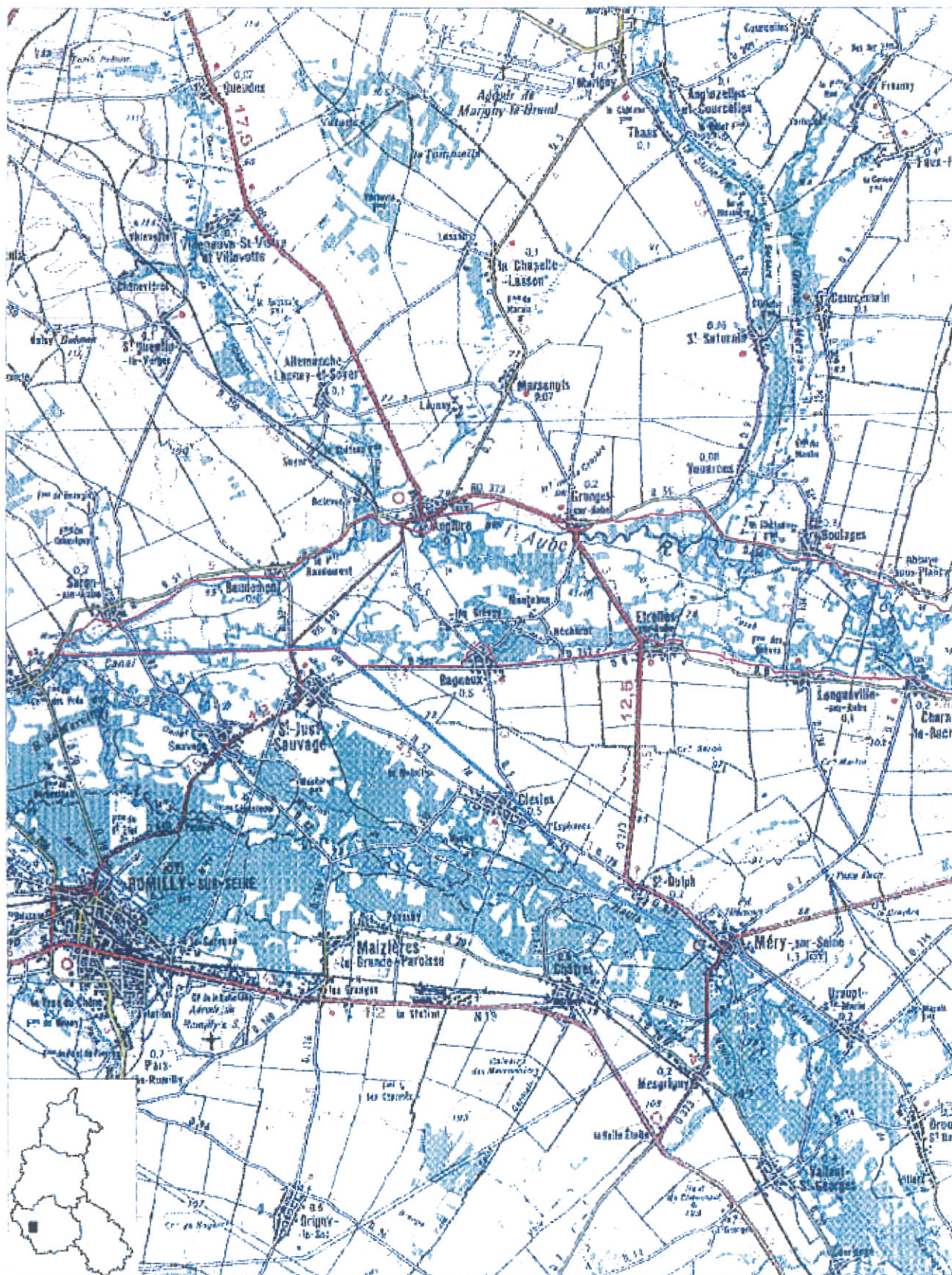
DIREN Champagne-Ardenne

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 2715 E, 2716 E

Novembre 2002

BASSE VALLEE DE L'AUBE DE MAGNICOURT A SARON-SUR-AUBE (type II)



Surface (ha) : 9 256

Echelle : 1 cm pour 1 km

Données Juillet 2005

Planche 1 sur 3

N° de carte IGN : 2716 O & E, 2816 O & E, 2916 O

DIREN Champagne-Ardenne

BASSE VALLEE DE L'AUBE DE MAGNICOURT A SARON-SUR-AUBE (type II)



Surface (ha) : 9 256

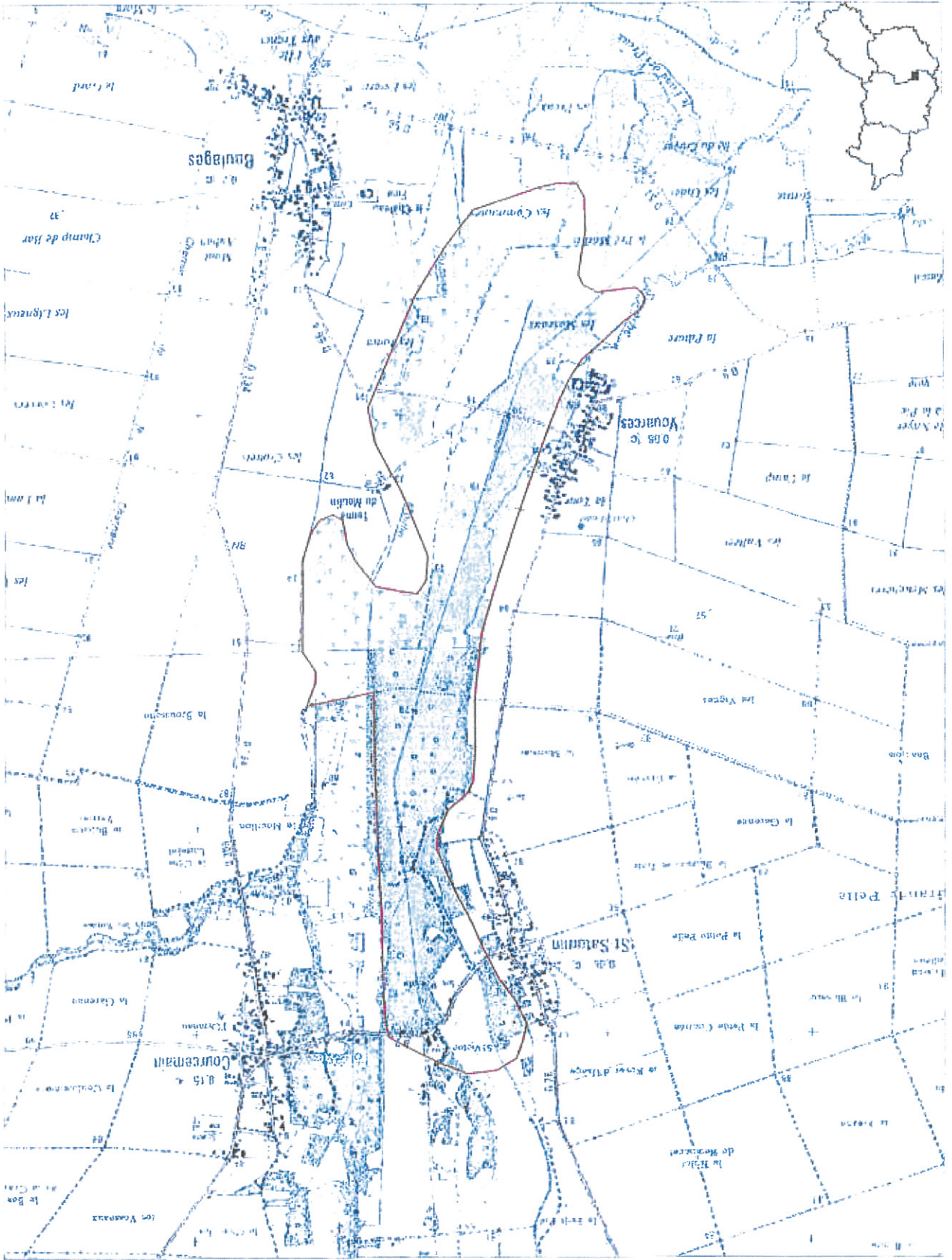
Echelle : 1 cm pour 1 km

Données Juillet 2005

Planche 2 sur 3

N° de carte IGN : 2716 O & E, 2816 O & E, 2916 O

DIREN Champagne-Ardenne



Surface (ha) : 275,8

Echelle : 1 cm pour 0,25 km

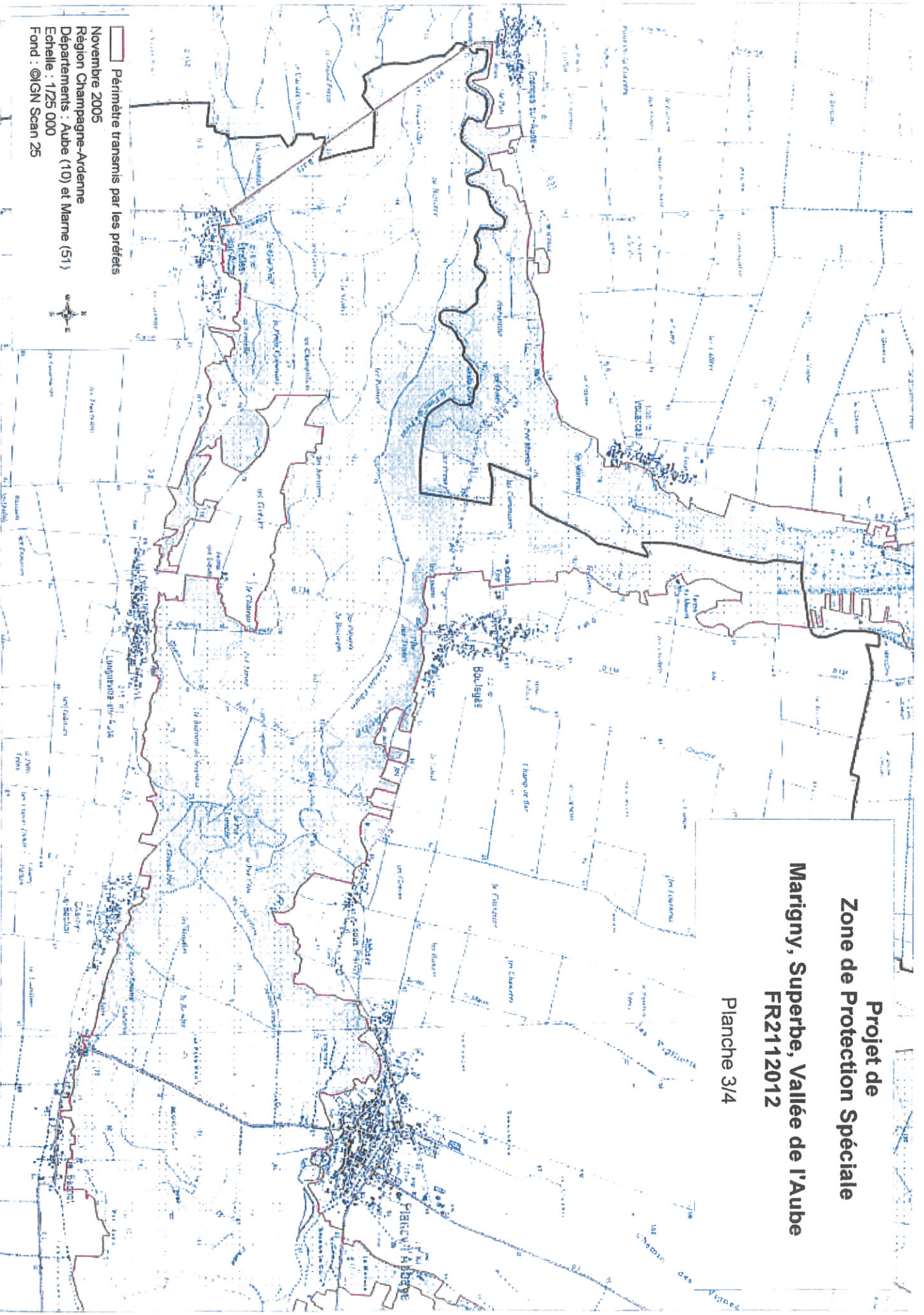
Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 2715 E, 2716 E

DIREN Champagne-Ardenne - Mai 2005

Données juillet 2004

**Projet de  
Zone de Protection Spéciale  
Marigny, Superbe, Vallée de l'Aube  
FR2112012  
Planche 3/4**



Perimètre transmis par les préfets

Novembre 2005

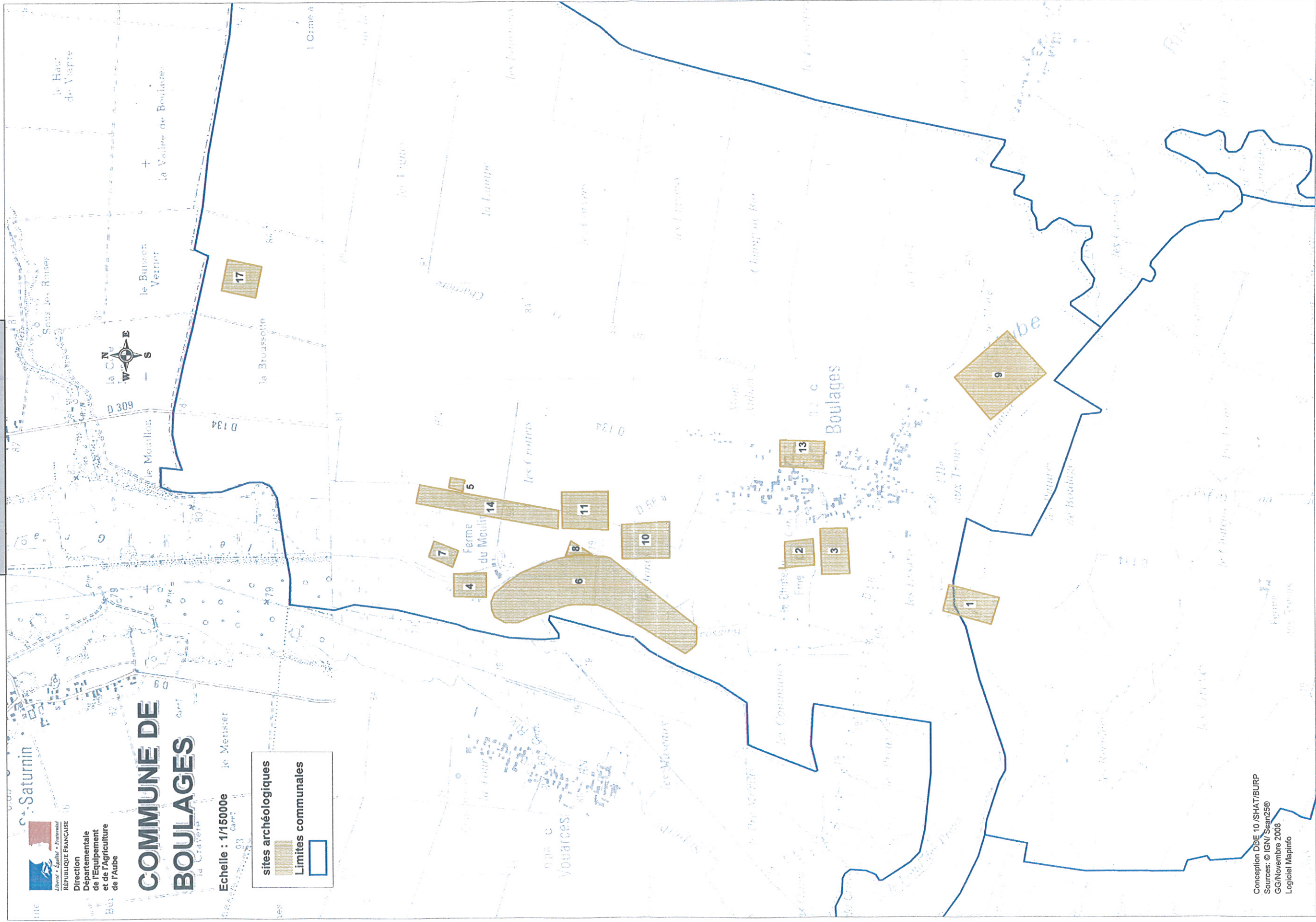
Région Champagne-Ardenne

Départements : Aube (10) et Marne (51)

Echelle : 1/25 000

Fond : ©IGN Scan 25

# ANNEXE 3



# Commune de Boulages

## Carte de zonage d'assainissement au 1/5 000

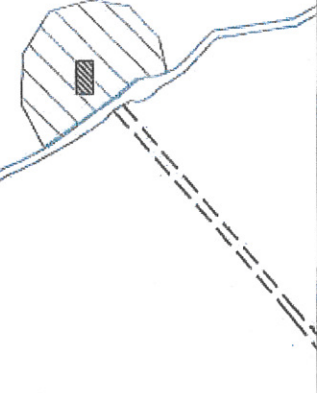


 Zone où l'imperméabilisation est à limiter

 Zone relevant de l'assainissement collectif

 Zone relevant de l'assainissement non collectif

Ferme du Moulin







PRÉFET DE L'AUBE

LE PREFET

Troyes, le 01 FEV 2011

Monsieur le maire,

En application des articles L.124-2 et R.124-7 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour approbation, par courrier en date du 17 janvier 2011, le projet d'élaboration de la carte communale de Boulages approuvé par délibération du conseil municipal le 29 novembre 2010.

L'examen des pièces constitutives du projet d'élaboration de la carte communale, et le courrier en date du 3 juin 2010 établi par la direction départementale des territoires avant l'enquête publique, m'amènent à constater qu'aucune des observations émises sur ce courrier susmentionné n'a été prise en compte.

Je rappelle les éléments essentiels figurant sur ce courrier qu'il est nécessaire d'ajouter aux pièces de la carte communale :

### **I – Le rapport de présentation**

Les règles de base pour la lutte contre l'incendie ainsi que les risques naturels et technologiques (inondation, cavité souterraine, rupture de barrage) concernant la commune doivent être reportées. Pour cela, je joins à nouveau une copie de ces documents et vous invite à vous appuyer sur le porter à connaissance de l'État, transmis le 8 décembre 2008.

Les services gestionnaires des différentes servitudes d'utilité publique affectant le territoire communal doivent également y être indiqués. Je joins à cet effet la liste de servitudes mise à jour.

Par ailleurs, à la rubrique « B. Les équipements d'infrastructures – 3. La voirie » en page 23, il convient de remplacer « RD 56 E » par « RD 56 A »

### **II – Les servitudes d'utilité publique**

Le plan des servitudes d'utilité publique (voir document joint) doit également comporter la servitude d'alignement (EL7).

Enfin, le plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Aube aval, qui vient d'être approuvé par arrêté préfectoral n°11-0131 le 19 janvier 2011, engendre une servitude (PM1) désormais applicable. Aussi, je vous adresse les cartes du zonage correspondantes qui doivent être annexées à la carte communale au même titre que les autres servitudes d'utilité publique.

Monsieur Fernand GODOT  
Mairie de Boulages  
4 rue de l'Église  
10380 BOULAGES

### III – Les documents annexes

Le plan de zonage d'assainissement comporte deux zones hachurées dont la compréhension est difficile. De plus, la commune a décidé de ne pas retenir la technique de l'assainissement collectif. Indiquer ce mode d'assainissement dans la légende s'avère inutile. Aussi, je vous demande d'améliorer ce document afin de le rendre cohérent et d'en indiquer sa source ainsi que sa date d'approbation.

### IV – Conclusion

Au vu des observations émises ci-dessus, je n'approuve pas le projet d'élaboration de la carte communale tel qu'il m'a été proposé, et vous engage dès à présent à retirer votre délibération d'approbation du 29 novembre 2011.

En outre, je vous demande de prendre en compte les divers compléments et modifications demandés dans le présent avis, au sein des différentes parties du rapport de présentation, des servitudes d'utilité publique et des documents annexes de la carte communale.

Je vous invite à prendre contact avec le service connaissance et planification de la direction départementale des territoires pour toute difficulté que vous rencontreriez pour l'intégration de ces remarques dans le document d'urbanisme.

Je vous prie de croire, monsieur le maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

*Je me tiens personnellement  
à votre disposition pour  
répondre de manière  
la manière la plus satisfaisante.*

  
Georges-François LECLERC

PRÉFET DE L'AUBE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE CONNAISSANCE PLANIFICATION  
Bureau Projets de Territoire

Affaire suivie par Francis MOREAU  
Téléphone 03 25 46 21 59  
Télécopie 03 25 46 20 90  
Courriel : francis.moreau@aube.gouv.fr

Troyes, le

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur le préfet de l'Aube

**Objet :** Avis de l'État sur l'élaboration de la carte communale de Boulages  
**P.J. :** - courrier et annexes adressés à la commune de Boulages  
- dossier d'élaboration de la carte communale

*Donner suite au  
Président du  
Conseil général.*

J'ai l'honneur de proposer à votre signature le courrier ci-joint, adressé au maire de la commune de Boulages, exprimant le refus de l'Etat d'approuver au final le projet d'élaboration de la carte communale.

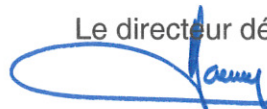
Après enquête publique, le projet a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2010, réceptionnée en sous-préfecture de Nogent-sur-Seine le 2 décembre 2010. Le dossier complet nous a été transmis en date du 17 janvier 2011. Conformément à l'article R.124-7 du code de l'urbanisme, le préfet dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception par ses services pour approuver à son tour ou à l'inverse refuser l'élaboration de la carte communale. Contrairement aux procédures prévues pour d'autres documents d'urbanisme, je vous rappelle que l'Etat ne peut qu'approuver ou refuser l'ensemble du projet de carte communale ; le code de l'urbanisme, en particulier, ne permet pas « d'approbation sous réserve de modifications ».

Le projet d'élaboration de la carte communale de Boulages a déjà fait l'objet de deux avis par les services de l'Etat avant enquête publique. Le premier en date du 22 janvier 2010 étant défavorable et le deuxième en date du 3 juin 2010 étant favorable sous réserve de la prise en compte d'observations. Or, ces observations formulées par les services de l'Etat rappelées sur le courrier ci-joint, n'ont nullement été intégrées au document final approuvé par la commune.

C'est pourquoi, je vous propose de ne pas approuver en l'état ce projet d'élaboration.

En conséquence d'un refus d'approbation par l'Etat du projet, il est demandé à la commune de retirer sa délibération du 29 novembre 2010 et de compléter conformément au courrier joint, son dossier de carte communale.

Le directeur départemental,



Jacques FOURMY